# Mutualisations. Guide des coopérations à l’usage des collectivités locales et de leurs groupements

## Revue - Intercommunalité

### Source - Informations pratiques

 Le droit des mutualisations permet de retenir des solutions sur mesure, et donc adaptées aux besoins particuliers des communes et de leurs groupements. Dans cette optique, le Gouvernement a mis en ligne un guide qui recense les différents dispositifs (essentiellement conventionnels) existants.

**Définition.**

 Si la notion de mutualisation et de coopération ne fait pas l’objet d’une définition juridique précise dans le CGCT, ce dernier prévoit toutefois un ensemble d’outils. Définie dans ce guide comme la mise en place, temporaire ou pérenne, de moyens communs à deux ou plusieurs personnes morales, la mutualisation peut être conventionnelle ou passer par la création d’un organisme de coopération.

**Les cinq formes existantes.**

 Les actions de mutualisation et de coopération peuvent prendre cinq formes différentes.

**1.**

 Une action est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune (par exemple, dans le cadre d’un groupement de commande).

**2.**

 Un partenaire confie à un autre le soin de réaliser une mission pour lui (par exemple, dans le cadre d’une prestation de service).

**3.**

 Un partenaire met ses moyens au service des autres personnes publiques (mise à disposition de services ou d’équipements par voie de convention).

**4.**

 Un des partenaires crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants (création de service commun).

**5.**

 Les communes transfèrent une ou plusieurs de leurs compétences vers un EPCI qui les met en œuvre pour tout le territoire concerné.